



N/REF JMP 2025.29

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250117-DEC_6_2025-AR

S²LOW

DECISION N° 6/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** le besoin de prévoir la fourniture, l'installation et la mise en place d'une construction temporaire sur le site du Marais en raison de la vétusté des vestiaires actuels ;
- **CONSIDERANT** la consultation lancée par procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un marché pour la fourniture, l'installation et la mise en place d'une construction temporaire sur le site du Marais est passé avec l'entreprise BCM pour un montant de 54 219,54 € H.T.

Les entreprises BOX INNOV HOME GREEN et COUGNAUD avaient également déposé une offre.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 17 janvier 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT